COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2018

Date de la convocation : 13 Juin 2018

En exercice: 15
Présents: 12
Votants: 14
Absents: 1

Etaient présents: M M. BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BURIANNE Raymond, CHALENCON Didier, CHARBONNIER Joëlle, CORNU Laetitia, DA SILVA CAMPOS Roméo, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, MASSON Sylvie, MOURGUES Nadège, ROCHER Marie-Noëlle

Excusés : GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier, CHOMEL Monique donne pouvoir à MOURGUES Nadège

Absent: NOUVET Benjamin

1 - Droit de préemption :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur les ventes suivantes:

- Cadastrée B 1968, B2070, B2071 : Le PECHER

- Cadastrée B 892, B893, B894 : Emblavez

2 - Validation de la convention individuelle de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune

Au regard des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération a prévu de confier par convention aux communes concernées les interventions relevant de l'entretien et de la maintenance d'équipements ou de bâtiments, en particulier dans lesquels s'exerce un service de compétence communautaire.

Il est nécessaire en effet de répondre notamment à deux enjeux :

- la réactivité face à une intervention nécessaire à la continuité du service, et donc la qualité du service rendu ;
- la sécurisation des interventions, en termes de prise de décisions, de sécurité pour le public et pour les agents, ainsi qu'en termes budgétaires.

Les interventions de la commune ont pour objet la maintenance et le remplacement à l'identique.

Le Conseil Municipal:

- **VALIDE** la tarification des prestations de services
- **VALIDE** la convention individuelle de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Lavoûte-sur-Loire, et ses annexes,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer la convention individuelle de prestations de services avec la commune de Lavoûte-sur-Loire, ainsi que les avenants s'y rapportant.

3- Convention adhésion à l'expérimentation de la MPO avec le CDG43

Le CDG43 s'est porté volontaire à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et a été inscrit sur l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Il revient maintenant à notre collectivité de conventionner avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de ce service mis en place à titre expérimental.

Le conseil municipal,

DELIBERE et DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire mise en place par le décret N°2018-101 du 16 février 2018.

Le maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de cette médiation préalable obligatoire avec le CDG43.

4 - Convention adhésion au service de médiation conventionnelle

Pour pouvoir bénéficier du service de médiation conventionnelle proposé par le CDG43, il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG43 à chaque fois que besoin.

Le conseil Municipal,

DELIBERE et DECIDE d'adhérer au service de médiation conventionnelle du CDG43.

Le Maire est autorisé à signer avec le CDG43 la convention de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que besoin.

6- Convention encaissement et reversement pour le compte de tiers

La communauté d'agglomération du Puy en Velay a entrepris le déploiement d'un site internet de vente en ligne permettant aux collectivités du territoire de disposer d'un lieu unique de vente de leurs prestations. Cette nouvelle plateforme permettra aux habitants de disposer d'une offre d'achat dématérialisé de services multisectoriels (restauration scolaires, sites touristiques, centre aqualudique...). Les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac et Vals près le Puy sont les trois communes pilotes sur ce projet.

Pour permettre l'encaissement et le reversement de recettes issues des ventes effectuées sur la plateforme, une régie de recettes et d'avances spécifique est en cours de création à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Il est par ailleurs nécessaire de conclure une convention avec les collectivités et structures partenaires qui souhaiteront intégrer la démarche en application de l'article R.1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre d'une gestion dématérialisée de l'achat de repas de la restauration scolaire et de la garderie ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

<u>5 – Renouvellement Agrément au titre de l'engagement service civique</u>

Le conseil municipal,

DECIDE

- **Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de septembre 2018.
- **Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **Article 4 :** d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

6- Subvention GEJ

Le nouveau club de foot, Groupement Emblavez Jeunes, regroupant les communes de Vorey-sur-Arzon, Saint Vincent, Lavoûte-sur-Loire, Beaulieu et Rosières, a présenté une demande une subvention d'un montant de 2000 € à la commune de Lavoûte-sur-Loire.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il met à disposition du club le terrain de foot, les vestiaires, qu'il prend en charge leur entretien (décompactage, tonte...), ainsi que le paiement de l'électricité et de l'eau, et des taxes foncières, ce qui représente une aide importante à l'association. Après discussion, le conseil municipal,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la création de ce club. Ce montant sera inscrit au prochain budget.

7 - Etude SEMEV rue de la maternelle

Mme le Maire expose qu'il convient, dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Maternelle, d'enfouir les réseaux basses tension, l'éclairage public et les télécoms. Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les travaux d'enfouissement rue de la maternelle **DECIDE** de confier l'étude au SEMEV **AUTORISE** Mme le maire à signer les actes nécessaires.

8 - Questions diverses:

- Information concernant la mise à disposition d'une partie de l'école au Centre de Loisirs Ribambelle les mercredis matins en période scolaire :
 - o le Centre de Loisirs Ribambelle a mis en place des préinscriptions, en fonction du nombre d'enfant inscrits, le Centre de Loisirs décidera de l'ouverture ou non du Centre de Loisirs les mercredi matin en période scolaire.

Pont vieux : point sur l'avancée du projet.

Le projet du Pont Vieux a été retenu par la Fondation du Patrimoine, un loto du patrimoine va être lancé, le montant de financement ne sera connu qu'au terme de l'opération. Monsieur Gagnal, architecte du patrimoine, a présenté son étude une rénovation du Pont Vieux mélangeant l'ancien et le contemporain. Dans un premier temps, les services de l'Etat doivent être interrogés pour vérifier la faisabilité du projet.